

**Rapport du Conseil d'administration
à
l'Assemblée générale du 14 août 2018.**

	pages
<u>I – La vie de l'association</u>	
1-1 - Les adhésions	1
1-2 – Les publications	1
<u>II – Compte rendu d'activité.</u>	
Suites données aux décisions spéciales de 2017	
2-1 – Aménagement du cœur de la station dont le parc de l'Amirauté est le centre	1
2-2 – La restructuration du périmètre SCOT et de SDCI	3
2-3 – la couverture médicale de proximité	3
<u>III – Approbation des décisions ordinaires.</u>	
3-1 - Approbation des rapports et des comptes.	4
3-2 - Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration	4
3-2 – Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'administration	4
<u>IV – Lignes d'action pour 2017 /2018.</u>	
4-1 – La consultation publique en cours <i>Le Val-André demain.</i>	5
4-2 – La sauvegarde de notre bassin de vie Pléneuf-Val-André/Planguenoual / Saint-Alban	6
4-3 – La protection pérenne des arbres de la parcelle du Grand Hôtel.	8

I – La vie de l’association.

1-1 -Les adhésions.

Le nombre d’adhérents arrêté à la date de l’établissement de la feuille de présence pour la présente assemblée est de 244 ; il était de 235 l’année dernière et de 241 l’année précédente.

Ainsi, le nombre des adhérents, qui avait diminué il y a quelques années, paraît s’être stabilisé.

Nous avons enregistré au cours de l’exercice 15 nouvelles adhésions, sensiblement plus que les dernières années, ce qui marque un renouvellement assez satisfaisant.

Nous remercions ceux de nos sociétaires qui en sont à l’origine, car c’est seulement par chacun de nous qu’il peut s’effectuer.

1-2 – Les publications.

Nous n’avons publié que 3 numéros de *La Lettre de l’AVA* au cours de l’exercice, couvrant la période du dernier semestre 2017 et les mois de janvier et février 2018.

Au cours du 2^{ème} trimestre de cette année, nous avons dû repousser plusieurs la publication de notre bimestriel en raison d’informations en attente sur les questions dont nous devons vous informer, concernant notamment le projet « Cœur de station – Amirauté ».

En revanche, nous avons été amenés à user plus souvent de notre publication *InfoAVA/mail*. Le n°59 du 26 août rendait compte de la dernière assemblée générale, comme nous le faisons chaque année. Il a été suivi de 2 numéros au cours du dernier trimestre 2017, et, à partir d’avril 2018, de numéros publiés au fil des informations reçues sur les questions qui relèvent de notre activité, jusqu’aux derniers numéros 66 et 67 qui relèvent de l’exercice qui a débuté le 1^{er} juillet dernier, mais concernent à la fois la suite de l’activité que nous avons poursuivie à la fin de l’exercice dont nous rendons compte et de la ligne d’action que nous vous proposons pour l’exercice 2018/2019.

II – Compte rendu d’activité.

Suites données aux décisions spéciales de 2017.

2-1 – Aménagement du cœur de station dont le parc de l’Amirauté est l’élément central.

Nous vous avons rendu compte de la suite que nous avons donnée à cette décision dans chacun des 3 numéros de *La Lettre de l’AVA*, puis par les n° 62 et 63 *InfoAVA/mail*, et enfin par le n° 66 du 4 août 2018.

Ce dernier numéro publie le courrier que nous avons adressé le 31 juillet à la municipalité, qui vise spécialement la protection des arbres du parc.

Nous avons le plaisir de nous annoncer que ce courrier a reçu une réponse qui répond entièrement à notre demande concernant la publication du rapport de diagnostic de la *Compagnie Bretonne de Gestion Forestière*. Ce rapport qui est très précis tant sur le recensement des arbres particulièrement remarquables du parc que leur état sanitaire et les à prendre pour leur entretien ; vous pouvez en prendre connaissance à la mairie qui le tien à la disposition du public.

2- 2 – La restructuration des périmètres SCOT
au sein de la communauté « Lamballe Terre et Mer »
et du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI).

Comme la décision nous en donnait mandat, nous avons suivi avec attention la question de l'étude du Pays de Saint-Brieuc.

A cette fin, nous avons pris connaissance de l'enquête faite auprès des élus municipaux pour « un projet de territoire « Lamballe Terre et Mer », ce territoire étant l'une des composantes du territoire SCOT du Pays de Saint-Brieuc.

Par le n° 61 *InfoAVA/mail*, nous vous avons présenté cette enquête et l'analyse critique que nous en faisons.

Il apparaît que la situation est très figée dans la structure départementale telle qu'elle existe dans l'objectif de prendre le concept « communauté de communes » comme un élément de renforcement du département, et, pour « Lamballe Terre et Mer », celui de renforcer la ville de Lamballe.

Nous avons contesté cette conception totalement infondée de l'entité « communauté de communes », mais, depuis notre recours devant le Tribunal Administratif, le concept officiel en a quelque peu changé puisque la communauté de communes sans compétence PLU est banalisé, comme nous l'exposons dans le n°61 *InfoAVA/mail* du 7 décembre 2017.

La règle du SCOT unique au sein d'une communauté, qui devrait mettre en conséquence l'accent sur la nécessité de restructurer les territoires SCOT du département, ne paraît prise en compte ni par nos élus locaux et départementaux, ni par la Préfecture.

2-3 – La couverture médicale de proximité
au sein d'un périmètre « Santé » structuré.

Notre couverture médicale de proximité est confortée par l'ouverture de la maison de santé de Pléneuf-Val-André. Elle a fait l'objet de l'article en page 1 du n° 63 de *La Lettre de l'AVA* et elle fait l'objet principal du n° 65 de janvier/février dernier.

En revanche, se dessine difficilement le périmètre de santé au sein duquel cette structure de proximité doit se situer.

Son premier périmètre est celui de « Lamballe Terre et Mer » qui a pris la compétence « Santé » pour son territoire, dont la mission fondamentale reste encore celle de la médecine de proximité particulièrement utile pour les petites qui souffrent d'un « désert médical » plus ou moins sévère qui ne peut que s'accentuer.

Là, le problème de la création et du fonctionnement d'une structure appelée à recourir à la fois à des médecins libéraux et à des médecins salariés rencontre des difficultés. Le corps médical tant au niveau local qu'à celui de leur ordre national est assez hostile au développement auprès d'eux de la médecine salariée. Cependant, si la médecine libérale a obtenu de se libérer de l'obligation d'assurer une couverture permanente par des tours de garde assurant une réelle et complète couverture de proximité, en contrepartie il est nécessaire de recourir à la médecine salariée pour l'obtenir. Le contrat salarié de ces médecins doit comporter l'obligation de participer à cette couverture permanente, comme les médecins hospitaliers le font, tant les urgentistes que dans chaque service de l'hôpital.

Sur le plan national, la couverture médicale de proximité et, au niveau supérieur, les services médicaux et hospitaliers, font l'objet d'une réflexion qui n'est pas terminée et dont

l'organisation réformée ne manquera pas de mettre du temps pour de mettre en place utilement.

III – Approbation des décisions ordinaires.

Après les délibérations sur le compte rendu d'activité présenté ci-dessus et sur le rapport de la trésorière, nous soumettrons à votre approbation les décisions ordinaires propres aux assemblées générales annuelles :

- l'approbation des rapports et des comptes, le quitus de leur mandat aux administrateurs et à la trésorière en cette qualité ;
- le renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration ;
- le renouvellement des pouvoirs généraux du Conseil d'administration dans les termes habituels.

1 ère décision - Approbation des rapports et des comptes.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et en avoir délibéré, approuve son action et sa gestion pour l'exercice écoulé, et elle donne au Conseil d'administration quitus de sa gestion.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la situation financière au 30 juin 2018 et le compte des recettes et dépenses de l'exercice écoulé d'où il résulte un excédent de 1.953 euros, et après avoir entendu le rapport financier, donne quitus de sa gestion à la Trésorière.

Elle décide de cet excédent à la réserve générale qui passe ainsi de 3.736,04 à 5.689,04 euros.

2^{ème} décision - Renouvellement du Conseil d'Administration.

Les mandats d'Annick BOURDAIS, Michèle FOY et Jean-Louis HASSELMANN viennent à expiration à la présente assemblée.

Ils ont bien voulu accepter de se représenter. Aucune autre candidature n'étant parvenue à la date fixée, leur renouvellement pourra se faire à main levée.

Leur mandat expirera lors de l'Assemblée générale qui examinera les comptes clos au 30 juin 2021.

3^{ème} décision - Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale renouvelle expressément tous les pouvoirs donnés au Conseil d'Administration pour faire toutes expertises et entreprendre toutes études notamment dans le domaine de l'urbanisme tant sur le plan technique que sur le plan juridique, afin d'être en mesure de faire des propositions ou des contre-propositions, de contester toute décision considérée comme illégale ou mal fondée, et d'entreprendre valablement toutes actions pour faire cesser toute violation des règles d'urbanisme et du PLU en vigueur ou des règles découlant des principes et objectifs inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le Rapport de présentation.

A cet effet, donne expressément pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Bureau, pour engager toutes actions amiables ou contentieuses et représenter l'association devant toutes instances administratives et devant toute juridiction civile pénale ou administrative.

Conformément aux statuts, le Président a tout pouvoir pour représenter l'association à l'égard des tiers d'une manière générale, et spécialement aux fins ci-dessus.

IV – Lignes d’action pour 2018 / 2019.

Le Conseil d’administration mène son action dans l’accomplissement de la vocation de l’association telle qu’elle est fixée par les statuts et par l’agrément préfectoral dans tous les domaines relevant de l’Urbanisme et de l’Environnement.

Il poursuit cette action en exécution des orientations et mandats que lui fixe l’Assemblée générale au cours des exercices successifs.

Nous soumettons cette année à votre discussion, et à votre approbation après les amendements que vous aurez décidé d’introduire, trois décisions spéciales concernant :

- la 1^{ère}, la consultation publique *Le Val-André demain* ;
- la 2^{ème}, la sauvegarde de notre bassin de vie ;
- la 3^{ème}, la modification n°1 du PLU adopté le 15 décembre 2016.

4-1 – La consultation publique en cours *Le Val-André demain*.

Cette consultation avait d’abord été prévue en décembre 2017, puis elle avait été reportée de quelques mois, et enfin fixée à l’été 2018.

Lorsque nous avons appris le premier report, nous avons adressé à la municipalité le 13 janvier un courrier dans lequel nous relevions :

- qu’était terminée la 1^{ère} étape de l’étude, qui avait pour objet les enjeux socio-économiques du projet et les grandes orientations à proposer ;
- que le cabinet d’études que la municipalité avait chargé de l’assister dans l’élaboration du projet avait reçu mission pour cette première étape de présenter des scénarios constituant chacun une orientation dominante ;
- que ce cabinet avait établi 3 scénarios, mais que la municipalité avait écarté le 3^{ème} qui comportait des constructions à usage d’habitation sur les espaces affectés à des courts de tennis de haute compétition.

Nous présentons ensuite nos premières observations sur les scénarios 1 et 2, et proposons une procédure pour la consultation du public sur ces deux scénarios.

Vous avez été informés par *InfoAVA/mail* de la procédure finalement retenue par la municipalité :

- des « ateliers d’échanges » dans le courant de mai 2018 ouverts au public, mais sur inscription préalable,
- une consultation en ligne de l’ensemble du public dans le courant de l’été.

A la suite des « ateliers d’échanges », qui n’ont reçu qu’un très maigre public, la municipalité a choisi de présenter à la consultation publique de l’été, non pas l’avant-projet que nous attendions, mais à nouveau les deux scénarios déjà présentés aux « ateliers d’échanges » du mois de mai afin de toucher un large public par sa consultation en ligne.

Dès que nous avons été informés de l’ouverture de cette consultation par le n° de *OuestFrance* 21/22 juillet, nous avons adressé à la municipalité le 4 août un courrier qui en prend acte.

Par le n°66 *InfoAVA/mail* du 7 août, nous vous avons informés de ce courrier et présenté les observations du Conseil municipal sur ces deux scénarios pour vous apporter des éléments d’appréciation sur les réponses à donner au questionnaire. Nous vous invitons à vous y reporter en consultant les cartes affichées à la mairie dans la salle du Conseil pour mieux comprendre les considérations qui nous conduisent à vous proposer :

- de rejeter le scénario 2,
- de retenir le scénario 1, en y apportant des amendements particulièrement notables sur ce qui concerne la destination de la place de l'Amirauté.

La décision spéciale que nous vous proposons vise spécialement la destination et l'aménagement de cette place.

Elle confirme au préalable :

- la position de l'AVA en ce qui concerne la sauvegarde du parc qui a été exprimée par des décisions spéciales antérieures et, pour ce point, par notre recours ;
- la demande de revalorisation du parc dans son ensemble telle qu'elle exprimée dans le n°66 *InfoAVA/mail* au titre des amendements à apporter au scénario 1.

1^{ère} décision spéciale.

Vers une place de l'Amirauté du type centre-ville.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en avoir délibéré,

- après avoir rappelé et confirmé les décisions spéciales des années antérieures qui concernent la sauvegarde du parc boisé de l'Amirauté et, sur ce point, le recours contentieux en cours en annulation du PLU qui a supprimé l'Espace Boisé Class (EBC) qui figurait dans le PLU antérieur,
- après avoir rappelé que le rapport de visite du parc du spécialiste JEZEGOU établi à la demande de l'AVA a été publié dans le n° 52 du 3 août 2016,
- après avoir constaté avec satisfaction que le maire a bien voulu répondre positivement à la demande de l'AVA de mettre à la disposition du public le rapport qui identifie les arbres les plus remarquables qui demandent une protection spécifique, et qu'ainsi le public dispose d'une information complète sur l'état sanitaire de l'ensemble des arbres ;
- après avoir pris connaissance du n° 66 *InfoAVA/mail* qui propose aux sociétaires et au public désireux d'intervenir à la consultation de retenir le scénario 1 avec un amendement concernant la destination et l'aménagement de la place de l'Amirauté,

décide :

- **de ratifier cette proposition fondée sur l'orientation fondamentale concernant la vocation de la place de passer de sa fonction actuelle de parking à une fonction de place de type centre-ville telle qu'elle est décrite dans le n°66 *InfoAVA /Mail*,**
- **de donner mandat au Conseil d'administration d'intervenir dès à présent auprès de la municipalité pour la prise en compte de cette orientation qui nous paraît fondamentale dans l'élaboration du projet qu'elle aura à mettre à l'étude dans la prochaine étape.**

4-2 – La sauvegarde de notre bassin de vie Pléneuf-Val-André / Planguenoual / Saint-Alban.

Le n° 67 *InfoAVA /mail* du 12 août présente l'enjeu de la sauvegarde de notre bassin de vie, premier acte de l'action à mener pour tenter d'assurer la sauvegarde de l'entité « commune – collectivité territoriale » qui est gravement menacée.

Le projet de fusion Lamballe / Planguenoual / Morieux, dont nous avons eu connaissance par la presse locale en avril dernier vient de franchir une première étape, par un vote quasi-unanime des Conseils municipaux de chacune des 3 communes le 10 juillet dernier.

La portée de ce vote est un peu ambiguë, mais il est inquiétant : nous craignons que la 2^{ème} étape qui interviendra très hâtivement à mi-octobre prochain, sans respect des règles de la démocratie locale, n'ait finalement pour objet que la formalisation de la décision de principe de la fusion prise le 10 octobre.

Cette fusion marquerait l'éclatement de notre bassin de vie. L'espoir disparaîtrait d'y asseoir une « commune nouvelle » apte à exercer valablement la compétence PLU et de prendre au sein de Lamballe Terre et Mer la place qui nous reviendrait alors.

La réaction du Conseil municipal de Pléneuf-Val-André de porter la question au niveau du groupe des communes constituant l'ancienne communauté Côte de Penthièvre nous a surpris puisqu'elle relevait d'une concertation, rapide mais prudente pour ne pas provoquer de rejet a priori, entre des représentants mandatés des 3 communes composant notre bassin de vie. La démarche effectuée a été plus qu'un échec, puisqu'elle a provoqué une réaction très négative d'Erquy susceptible de susciter un barrage à l'égard d'un projet de fusion de nos trois communes.

Il est peut-être déjà trop tard pour convaincre les élus de Planguenoual qu'il est nécessaire de décider d'un report de l'échéance d'octobre pour prendre en compte la proposition à lui faire de mettre à la réflexion un projet de fusion des 3 communes de notre bassin de vie.

Il resterait la solution, notablement moins forte mais encore utile, d'une fusion avec Saint-Alban, puisque Le Poirier, l'un des points forts de notre bassin de vie, se trouve sur son territoire, et que Saint-Alban refuserait sans doute une fusion avec Lamballe dont le type de bassin de vie est celui d'une ville-centre entourée de petites communes satellites.

Pléneuf-Val-André y perdrait un partenaire dans l'aménagement de l'espace d'un large rayon autour des Salines.

Mais, pour nous, le point majeur serait de manquer de la force nécessaire au sein de Lamballe Terre et Mer pour s'opposer à un PLU communautaire qui décapiterait notre « commune – collectivité territoriale ».

Comment réagir dans cette 1^{ère} étape de la défense de cette entité ?

Notre association n'a aucun moyen d'action directe.

En conséquence, le Conseil d'administration propose la décision spéciale suivante :

2ème décision spéciale.
La sauvegarde de notre bassin de vie.

L'Assemblée générale,

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du n°67 *InfoAVA/mail* qui y était joint,
- après qu'il ait été rappelé l'action menée par l'AVA pour la défense de l'entité « commune – collectivité territoriale » dotée de sa compétence Plan Local d'Urbanisme, et de la nécessité de poursuivre cette action, en raison de la menace de voir une majorité qualifiée au sein de « Lamballe Terre et Mer » décider le transfert de cette compétence à la communauté dans un PLU intercommunal (PLUi),
- après avoir constaté que la réalisation de la fusion Lamballe / Planguenoual et Morieux aggraverait fortement ce risque, alors qu'une fusion des 3 communes de notre bassin de vie le réduirait,

décide

- **de poursuivre son action pour la sauvegarde de l'entité « commune –collectivité territoriale », commune de plein exercice dotée de la compétence PLU,**

notamment en prenant en compte le risque à cet égard que constituerait la réalisation du projet de fusion Lamballe / Planguenoual,

- **de demander à la municipalité de prendre des contacts, par les voies et moyens qu'il jugera les plus appropriés, avec les maires ou maires-adjoints, ou encore toute personnalité représentative, pour leur demander de décider ou inciter à décider en octobre prochain d'un délai supplémentaire dans l'étude du projet de fusion Planguenoual /Lamballe pour disposer du temps nécessaire à une prise en compte de la solution alternative d'une fusion des 3 communes de notre bassin de vie, auxquelles pourrait se joindre la commune de Morieux si elle le souhaitait ;**
- **de participer à toute campagne d'information et de sensibilisation sur la convenance de reporter toute décision de fusion jusqu'à la campagne pour les élections de 2020 et la prise de fonction effective des nouvelles équipes.**

4-3 – La modification n°1 au PLU en vigueur

La protection des arbres de la parcelle de 'ancien Grand Hôtel.

La question de l'affectation de la parcelle du Grand Hôtel dans le projet dit « Amiral » est désormais close : le permis de construire a été accordé et Eiffage en a lancé la vente sur plan.

Ce projet n'était plus discutable :

- à l'égard de la destination socio-économique de cette parcelle inscrite dans le Règlement du PLU en vigueur, rien ne pouvait s'opposer à l'octroi de ce permis puisque l'irrégularité de ce Règlement, qui n'applique pas le « Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), n'était pas opposable au propriétaire.
- Pour éviter tout litige qui aurait pu trouver sa source dans des règles générales d'urbanisme qui lui auraient été opposables, Eiffage a choisi d'anticiper amiablement les règles d'urbanisme de la digue-promenade qui font l'objet principal de la modification n°1 du PLU qui vient d'être définitivement adoptée, et, en outre, a accepté d'aller au-delà des prescriptions de la parcelle concernant la protection des arbres.

Il convient cependant de consolider et pérenniser les mesures prises pour la sauvegarde des arbres par la garantie que donne la création d'un « Espace Boisé Classé » à inscrire dans le Règlement de la parcelle. A cet effet, le président a adressé le 9 août à monsieur le maire la demande dès à présent l'engagement ferme d'une telle modification du PLU.

Pour marquer l'intérêt que l'association apporte à cette modification, le Conseil d'administration propose la décision suivante :

3^{ème} décision spéciale.

La protection pérenne des arbres de la parcelle du Grand Hôtel.

L'Assemblée générale,

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en avoir délibéré et constaté l'insuffisance de la protection dans le Règlement qui vient d'entrer en vigueur,

décide,

-de donner mandat au Conseil d'administration de confirmer la demande faite par le président d'inscrire dans le Règlement de la parcelle la garantie « Espace Boisé Classé (EBC),

- de solliciter dès à présent une modification du PLU à cet effet.